



Le Ministre

Luxembourg, le 11 décembre 2020

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet : Réponse de Monsieur le Ministre des Sports, du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°3123 des honorables Députés Madame Carole Hartmann et Monsieur Claude Lamberty au sujet du chômage partiel et des aides financières accordées aux associations sportives dans le cadre de la pandémie Covid-19

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse à la question parlementaire n°3123.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre des Sports, du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°3123 des honorables Députés Madame Carole Hartmann et Monsieur Claude Lamberty au sujet du chômage partiel et des aides financières accordées aux associations sportives dans le cadre de la pandémie Covid-19.

L'interdiction des championnats, découlant de la loi du 25 novembre 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 avait comme conséquence que les clubs de sport affiliés à une fédération sportive agréée peuvent, avec effet au 26 novembre 2020, bénéficier du chômage partiel.

Pour préserver du moins tant soit peu la trésorerie du monde sportif, mais également pour investir de façon durable dans la santé de la population à travers l'activité physique sportive, le plan de relance «Restart Sports» lancé en juin 2020 englobe un budget total de 5 millions d'Euros au profit notamment des associations sportives, mais également des communes et d'autres bénéficiaires.

Un montant total de 1,8 millions d'Euros a été versé aux associations sportives à l'heure actuelle, sachant que les demandes peuvent encore être introduites jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

A côté des aides initialement prévues dans ce plan de relance, des aides financières spécifiques peuvent être accordés aux clubs de sports, affiliés et régissant un sport de compétition, pour l'élaboration de concepts d'entraînement pour jeunes en-dessous de 16 ans en groupes de quatre.

J'aimerais encore ajouter que pour l'année 2020 un montant total de quelque 3,4 millions d'Euros sera prochainement versé aux clubs de sports pour le compte du subside qualité plus, récompensant les clubs sportifs assurant un encadrement de qualité aux jeunes de moins de 16 ans et ce nonobstant l'activité réduite due à la crise sanitaire.